

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation Avenue de Verdun

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 17 octobre 2024 de M. Etienne JONCHERAY, représentant la Société S3C, domiciliée, 12, rue Claude Chappe 37230 FONDETTES,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la Société S3C, pendant les travaux de remplacement de tests de compactage de tranchées, nettoyage et inspection télévisée du réseau d'assainissement, tests d'étanchéité des réseaux posés,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 22 octobre 2024, au vendredi 25 octobre 2024, la circulation sera régulée par feux de chantier, sur une voie, Avenue de Verdun sur la portion comprise entre le n° 21 et le n°27.

Article 2 : Du mardi 22 octobre 2024, au vendredi 25 octobre 2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la Société S3C, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Etienne JONCHERAY, représentant la Société S3C.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 22 octobre 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

